

**PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 07/11/2011 et modifié le 22/04/2013

VU la décision du maire n°2013/09 engageant la procédure de la modification n°2 du P.L.U.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19,

VU les articles L 123-1 à L.123-16 et R.123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'ordonnance en date du 27 janvier 2014 de Mr le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mr Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur, et Mr Serge ADAM, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°2 du PLU de la commune de VILLAZ pour une durée de **32 jours, du 11 Mars 2014 au 14 Avril 2014 inclus.**

Ladite modification n°2 a pour objet de modifier le PLU approuvé sur les points suivants :

• **Règlement :**

Les modifications suivantes seront apportées :

- ✓ Modification et complément de certaines dispositions réglementaires dans le souci d'une gestion plus adaptée du document d'urbanisme au contexte actuel
- ✓ Simplification de la rédaction de certaines règles pour une meilleure compréhension et utilisation de celles-ci,
- ✓ Rectification d'erreurs ou d'oublis,
- ✓ L'encadrement de l'implantation des activités industrielles et artisanales dans la zone d'activités.

• **Plan de Zonage :**

La modification suivante sera apportée :

- ✓ Intégration de la mise à jour du cadastre et du bâti,

ARTICLE 2

Mr Pierre MARIN, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Mr Serge ADAM, exercera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Le projet de modification n°2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale spécifique. Le document comprenant les informations environnementales se rapportant à ce projet fait partie du dossier soumis à enquête. Il peut donc être consulté dans les conditions de consultation de l'ensemble du dossier soumis à enquête, fixées à l'article 4 ci-dessous. Par conséquent, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'a pas eu à émettre d'avis.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le projet de la modification de PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux services de la mairie de VILLAZ – 1 place de la Mairie – 74370 Villaz- pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services:

- Service Administratif:
du lundi au vendredi les matins de 8h30 à 10h30, les lundis, jeudis, vendredis
après-midi de 16h00 à 18h00 et le mardi après midi de 16h30 à 19h30.
- Service Technique :
les lundis, mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudis de 14h00 à 17h30

Pour ce dossier, le bureau du Service Technique de la mairie sera également exceptionnellement ouvert :

- le samedi 15 mars 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 05 avril 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'adresse suivante : Mr Pierre MARIN –Commissaire enquêteur pour la modification n°2 du PLU - Mairie de 74370 VILLAZ

Les observations du public seront elles-mêmes tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public en adressant sa demande à Monsieur le Maire – 1 place de la Mairie – 74370 VILLAZ.

Le coût de la reproduction du dossier d'enquête sera déterminé en application des tarifs votés par le conseil municipal (délibération n°10.1.2013 du 09/12/2013). Il sera procédé à l'envoi après règlement de la somme due.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de VILLAZ, pour recueillir ses observations, les :

- Mardi 11 mars 2014 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 mars 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 01 Avril 2014 de 16h00 à 19h00
- Lundi 14 avril 2014 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6

Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions seront tenus à la disposition du public dans les lieux et horaires identiques à ceux énoncés à l'article 4 du présent arrêté et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 14 avril 2015.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet de la Commune de VILLAZ : www.villaz.fr et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 14 avril 2015.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Commune de VILLAZ dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, en Mairie de 74370 VILLAZ

ARTICLE 7

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Villaz et sur des panneaux d'information temporaires apposés à différents endroits de la commune :

- Point de tri sélectif à ONNEX (Route du Pont d'Onnex)
- Point de tri sélectif au parking du Varday (Route des Vignes)
- Carrefour Route de Grattepanche / Chemin de la Pareusaz
- Carrefour Route des Vignes / Chemin des vergers
- Abri bus à Rossand (Route des Vignes)
- Carrefour Route du Pont d'Onnex / Chemin du vieux Four
- Entrée de la zone d'activités des Grands bois
- Entrée de la zone d'activités des Futaies
- Entrée du lotissement « Le clos du Vernay » (route de la Filière)
- Carrefour Route de la Filière /Chemin de la Salle/ Route de Chazal
- Carrefour Route de la Filière / Route des Ailles
- Carrefour Route de Moiron / Chemin des mivres
- Carrefour Route du Pré Fleuri / Chemin des cruets
- Carrefour Route d'Aviernoz / Route du Parmelan
- Carrefour Route du Grand Nant / Chemin des quarts
- Carrefour Route d'Aviernoz / Chemin de Ronzier
- Carrefour Route d'Aviernoz / Routes des Fontaines
- Point de tri sélectif parking du groupe scolaire (terrain multisports)
- Point de tri sélectif parking de la salles des fêtes
- Point de tri sélectif Rue des Ottallets

et cela quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affichages seront conformes aux règles fixées à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012.

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la commune : www.villaz.fr.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la Commune de VILLAZ a compétence pour, le cas échéant, prendre la décision finale d'approbation de la modification n°2 du P.L.U, et modifier le projet soumis à enquête pour tenir compte des résultats de l'enquête.

ARTICLE 9

Toutes informations nécessaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne responsable du projet, par écrit adressé au maire de VILLAZ ou auprès du service technique par téléphone au 04 50 60 67 62 les lundis, mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudis de 14h00 à 17h30

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant,
- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à VILLAZ, le 18/02/2014
Le Maire,
Bernard EMIN